

Fédération québécoise d'athlétisme – Comité des records

Les records du Québec en course sur route

Questions/réponses

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus de « meilleures performances québécoises » (MPQ) sur route, qui tenaient lieu de records en quelque sorte. Se basant sur de nouveaux critères plus stricts, à l'instar de ceux qui ont cours aux niveaux national (Athlétisme Canada et Canadian Masters Athletics) et mondial (World Athletics et World Masters Athletics), le Comité des records de la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) reconnaît désormais des records sur route en bonne et due forme.

Pourquoi avoir aboli les MPQ?

Il était souhaitable que les meilleures performances québécoises en course sur route aient autant de crédibilité et de prestige que les records sur piste. Cependant, les conditions de parcours varient beaucoup plus dans les courses sur route que dans les courses en stade. Par exemple, contrairement aux épreuves en stade, la distance exacte d'une course sur route n'est pas toujours connue et certifiée. À cela s'ajoute le dénivelé du parcours, une variable propre au secteur hors stade qui peut affecter les performances aussi bien positivement que négativement.

Jusqu'en 2003, l'IAAF (maintenant World Athletics) ne reconnaissait que des « meilleures performances mondiales » dans les courses sur route. Depuis 2004, elle reconnaît des records du monde dans ces épreuves, mais uniquement sur des parcours homologués. Au moment où le Comité des records a décidé d'étendre la reconnaissance des MPQ sur route aux vétérans, en 2018, il n'était pas en mesure d'appliquer des exigences aussi rigoureuses qu'au niveau mondial ou que pour les records sur piste. En 2020, le Comité a pu avoir accès à toute une série de données sur les parcours, remontant jusqu'à plusieurs décennies, notamment en ce qui a trait à la certification des parcours et à leur dénivelé. Il a donc resserré les exigences pour pouvoir reconnaître des records sur route plutôt que des MPQ.

La FQA emboîtait ainsi le pas à Athlétisme Canada et à World Athletics pour la reconnaissance de records sur route. Cela dit, Canadian Masters Athletics ne reconnaît toujours que des « Road Bests » chez les vétérans au niveau national, tandis que World Masters Athletics reconnaît, en course sur route, des records au marathon mais que des « World Bests » au demi-marathon.

Est-ce que toutes les MPQ en course sur route sont devenues des records automatiquement?

Non. Le Comité des records a décidé d'appliquer rétrospectivement les nouveaux critères de reconnaissance, plus stricts, aux MPQ pour pouvoir les convertir en records. Or, la recherche a montré que plusieurs MPQ avaient été réalisées lors d'événements non sanctionnés ou sur des

parcours non certifiés (distance incertaine), que certains parcours présentaient une pente descendante inadmissible pour les records (>1 m/km) ou que le seul temps disponible était un temps puce (« Chip Time »). Cela dit, près de la moitié des MPQ en course sur route (41/83) ont pu être converties en records.

Les MPQ qui n'ont pas été converties en records ont-elles été invalidées?

Non, elles n'ont été ni invalidées ni supprimées, mais sont conservées dans la base de données des records à titre de performances « désuètes » de façon à ce qu'on puisse en retracer l'historique. Cela dit, certaines MPQ non admissibles aux records apparaissent toujours dans les classements (comme le top 10 québécois de tous les temps) si elles ont été effectuées sur un parcours non valide à des fins de record mais valide à des fins statistiques. Ce sont notamment des parcours qui présentent une pente négative de plus de 1 m/km mais de moins de 5 m/km.

Pourquoi ne pas admettre les temps puce comme records? La technologie qui permet d'enregistrer le temps réel de chaque coureur n'offre-t-elle pas un traitement plus équitable à ceux et celles qui partent désavantagés par un départ décalé?

Il est certain que la coexistence d'un temps officiel (ou « Gun Time ») et d'un temps puce (ou « Chip Time ») complique les choses. Il arrive aussi que, dans certaines courses, les firmes de chronométrage ne fournissent qu'un temps puce, particulièrement chez les vétérans. Or, les instances mondiales et canadiennes ne reconnaissent que le « Gun Time » à des fins de record, soit le temps mesuré entre le signal de départ et l'arrivée.

Il faut rappeler que l'athlétisme est d'abord un sport de compétition, où des individus se mesurent les uns aux autres. Il n'y a pas de « course contre la montre » dans notre sport. D'ailleurs, il faut généralement qu'il y ait un minimum de concurrents pour qu'un record puisse être reconnu.

Le Comité des records s'est demandé si le désavantage d'un départ décalé pénalise beaucoup les athlètes. À l'automne 2020, une analyse des MPQ a permis de comparer les temps officiels et les temps puce dans tous les cas où on avait les deux. Cette analyse montre que les plus désavantagés sont les plus âgés, mais, sauf dans un cas, l'écart ne dépasse jamais 1 minute et il est rarement de plus de 20 secondes. Une autre recherche, portant sur la grande majorité des courses sur route sanctionnées au Québec, a montré que, lorsque qu'il y a un écart entre le temps officiel et le temps puce, celui-ci est le plus souvent minime et se compte en secondes.

Comme ce sont le plus souvent les vétérans qui sont désavantagés par l'approche actuelle, il a été question de reconnaître des temps puce comme records, mais seulement chez les vétérans. Une telle politique aurait cependant pour conséquence de créer un système de « deux poids, deux mesures », alors que, depuis qu'il a pour mandat de régir les records des vétérans, le Comité des records tend à uniformiser les règles pour mieux intégrer les vétérans et crédibiliser le plus possible leurs accomplissements. Aussi, reconnaître un temps puce comme record alors qu'il y a un temps officiel équivaldrait à reconnaître un temps « officieux ». Enfin, la reconnaissance de temps puce comme records pourrait exiger un nouvel examen des performances du passé pour

dénicher tous les temps puce supérieurs aux MPQ actuelles. Elle impliquerait d'invalider un grand nombre de temps officiels reconnus.

Les organisateurs de compétition peuvent être incités à réduire l'écart entre le temps officiel et le temps puce le plus possible en :

- permettant aux vétérans susceptibles de battre un record (athlètes affiliés ayant atteint un certain standard) de se positionner de façon avantageuse, soit le plus près possible de la ligne de départ;
- multipliant les départs chronométrés en cas de vagues multiples (ou « corrals ») au moyen de signaux de départ donnés à divers intervalles (plusieurs « Gun Time »).

Pourquoi faut-il remplir un formulaire de demande d'homologation de record? Et pourquoi ne peut-on le remplir à l'écran et le transmettre par voie électronique?

Le formulaire de demande d'homologation de record en course sur route, qui n'est obligatoire que pour les compétitions ayant lieu au Québec, permet d'abord de signaler le record. La FQA est une organisation qui compte peu d'employés, il y a des centaines de courses chaque année (en temps normal) et des milliers d'athlètes, donc des milliers de résultats dans une douzaine de catégories, hommes et femmes. Et le Comité des records est composé majoritairement de bénévoles. Détecter tous les records potentiels dans les résultats constituerait une tâche fastidieuse. Par ailleurs, les systèmes informatiques qui génèrent les résultats et les statistiques ne sont pas suffisamment au point pour que cela se fasse automatiquement.

Le formulaire fournit de précieuses données pour l'homologation d'un record. Certaines données personnelles (date de naissance complète et numéro de carte d'assurance-maladie) demeurent strictement confidentielles, ne servant qu'à vérifier l'admissibilité de l'athlète.

Il serait souhaitable que la procédure soit entièrement informatisée — ce sera sûrement le cas d'ici quelques années —, mais pour le moment, le formulaire papier (que l'on peut numériser pour l'envoyer par internet) reste indispensable.

Et, faut-il le rappeler, la coureuse ou le coureur sur route désireux de se voir reconnaître un record est le premier responsable de la demande. C'est lui ou elle qui doit amorcer le processus de reconnaissance.

Un temps de passage peut-il être reconnu comme record?

Le Comité des records a déjà homologué des temps de passage comme records, mais toujours sur piste, là où les bornes indiquant les distances intermédiaires sont très précises. Mais sur route, c'est une autre histoire. Les certificats de mesurage attestent la distance totale, mais pas nécessairement les distances intermédiaires. Si une distance intermédiaire est certifiée par une instance autorisée, oui, c'est possible de reconnaître un temps de passage, mais à deux conditions :

- Seule une distance calculée à partir du point de départ peut être prise en compte (le premier 5 ou 10 km d'un demi-marathon, par exemple);
- L'athlète doit compléter tout le parcours.

En outre, seul un temps officiel (Gun Time) peut être reconnu.

Pourquoi n'y a-t-il aucun record dans certaines catégories?

En fait, il y a peu de « records vacants ». Ils se concentrent dans les catégories de vétérans les plus âgés, notamment les 70 ans et plus, où la participation à des épreuves de course sur route n'est pas très importante. Le travail de recherche et d'analyse effectué à l'automne 2020 pour dénicher des records crédibles dans toutes les catégories n'a pas permis de combler tous les vides.

Cela dit, quiconque croit avoir réalisé une performance qui pourrait être reconnue comme record, même si c'était il y a plusieurs années, peut toujours adresser une demande de reconnaissance au Comité des records. Toute performance doit cependant être documentée (résultat officiel, classement dans les statistiques, article de presse, etc.). Le Comité devra aussi vérifier que la performance est admissible (sanction de l'événement, certification de parcours, pente et distance à vol d'oiseau entre les points de départ et d'arrivée).

Février 2021